

**Le Maire de Binic- Etables-sur-Mer,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2542-2,

**VU** l'article R 411-21-1 du code de la route,

**VU** l'article R 610-5 du code pénal,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de travaux de remplacement d'un appui telecom, effectués par l'entreprise AXIANS, **Rue des Falaises - BINIC du 03 au 14 octobre 2022**, il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité, faciliter la circulation et prévenir les accidents ;

## **ARRETE**

**Article 1 :** Le stationnement et la circulation des véhicules et cycles ainsi que la circulation des piétons seront interdits au droit des travaux et la voie de circulation des véhicules et cycles pourra être alternée suivant les besoins de travaux de remplacement d'un appui telecom, effectués par l'entreprise AXIANS domiciliée 13 Rue Jean Perrin – 22190 PLERIN.

**Article 2 :** L'entreprise AXIANS affichera le présent arrêté sur les lieux des travaux. Elle mettra en place la signalisation temporaire réglementaire y compris le balisage du cheminement piétonnier et veillera à son maintien pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit. Elle sera et demeure responsable en cas d'accident pouvant survenir à l'occasion de cette opération.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée, de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**Article 4 :** L'entreprise AXIANS, La Police Municipale, les Services Techniques Municipaux et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :  
M. Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de BINIC-ETABLES-SUR-MER,  
Les Sapeurs-Pompiers de BINIC-ETABLES-SUR-MER,  
La Police Municipale,  
Les Services Techniques Municipaux,  
L'entreprise AXIANS.

Fait à Binic - Etables-sur-Mer, le 13 septembre 2022  
Le Maire, Paul CHAUVIN



Notifié le

**14 SEP. 2022**